

des affaires conformément à la loi sur les compagnies de prêts.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA FONDATION UKRAINIENNE DU CANADA
«TARAS SHEVCHENKO»

M. Nicholas Mandziuk (Marquette) propose la 2^e lecture du Bill n^o S-21, visant à constituer en corporation la Fondation ukrainienne du Canada «Taras Shevchenko».

—Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois que cette Fondation tente d'être constituée en corporation. Au cours de la dernière législature un bill analogue a été adopté à l'autre endroit. Il a franchi l'étape de la deuxième lecture ici, mais des difficultés ont surgi au comité des bills privés en général. Avant que ces problèmes aient pu être réglés, le Parlement avait été dissous. Par conséquent, la Fondation a recommencé ses démarches, avec succès cette fois-ci, j'espère.

La Chambre m'autorisera peut-être à dire un mot de l'organisme qui a établi la Fondation et du nom que celle-ci porte. La Fondation a été établie par le Comité ukrainien du Canada, qui a été organisé en 1940 par des Canadiens d'origine ukrainienne en vue d'appuyer l'effort de guerre. Leur travail a été méritoire. Je tiens à ajouter que ce comité ne compte pas d'éléments communistes.

Après la guerre, le Comité a entrepris d'aider le gouvernement canadien à installer les réfugiés et à en prendre soin dès leur arrivée au Canada. Il a entrepris ensuite de constituer une caisse en vue d'ériger un monument à la mémoire de Taras Shevchenko, poète ukrainien martyrisé au nom de la liberté. Le monument, qui a été inauguré il y a plusieurs années, se trouve sur le terrain de l'Assemblée législative du Manitoba.

L'inauguration du monument a donné au Comité l'idée d'un corps constitué qui, selon le libellé du bill, recevrait de donateurs des dons, des contributions et des legs. Voilà le principal objet du bill. Ces dons et ces legs seront placés et le revenu de ces placements sera utilisé pour favoriser et encourager la culture ukrainienne. Afin de dissiper toute confusion dans l'esprit des honorables députés, qu'on me permette de signaler brièvement que, selon la définition que renferme le bill, l'expression «culture ukrainienne» signifie la culture du peuple ukrainien dans le domaine des lettres, des beaux-arts, de la littérature et de la science. Voilà, monsieur l'Orateur, le but que vise le bill. C'est pour moi un grand honneur que d'en proposer la deuxième lecture.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, quand le bill a été étudié par le comité des bills privés en général lors de la session précédente, il a été un peu retardé par suite d'un malentendu au sujet des pouvoirs de la Fondation à l'égard de la gestion des dons, des contributions et des legs provenant de donateurs. Je n'ai pas l'intention d'entamer un long débat ni de répéter ce qui s'est passé alors, mais j'en ai conclu qu'on ne savait pas au juste si la Fondation aurait le pouvoir d'utiliser l'argent reçu sous forme de dons, de contributions et de legs ou si elle ne pourrait utiliser que le revenu des placements effectués avec cet argent. En examinant l'article 4, je vois que le libellé est le même et je me demande s'il est maintenant clairement établi que la Fondation ne peut utiliser que le revenu de ces placements.

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable représentant n'ait pas oublié ces difficultés.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois signaler à l'honorable représentant de Marquette que s'il prend la parole de nouveau, il mettra fin au débat.

M. Mandziuk: Je ne fais que répondre à la question. Si la discussion se poursuit, j'estime qu'on ne devrait pas lui imposer de limite.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable représentant pourrait attendre de savoir si d'autres députés désirent prendre la parole à propos du bill. L'honorable représentant de Marquette.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que l'honorable député se souvient des difficultés que nous avons eues au comité des bills d'intérêt privé, dans la dernière législature. Je n'ai pas l'intention d'étudier les modifications qui ont été apportées à ce bill et d'établir la comparaison avec le bill qui avait été présenté au cours de la dernière législature. Les modifications ont été faites pour répondre à certaines objections. Je crois qu'on a fait droit aux objections et je pense que si le bill est déferé au comité des bills d'intérêt privé, cela permettra d'éclaircir la situation. Je crois que la Chambre ne devrait pas consacrer trop de temps à ce point en particulier.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est déferé au comité permanent des bills privés en général.)

LE SYNODE DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE
LUTHÉRIENNE DU CANADA

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce) propose la deuxième lecture du bill n^o S-24 concernant le Synode de l'Église Évangélique Luthérienne du Canada.